



**COMMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS**

**SOU MIS À**

**LA COMMISSION CONSULTATIVE**

**SUR LE SCHÉMA**

**D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT**

**DE L'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC**

**PAR**

**LE CONSEIL DE BASSIN DU LAC SAINT-AUGUSTIN (CBLSA)**

**DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE**

**SUR LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ**

**QUÉBEC, LE 14 AOÛT 2017**



## TABLE DES MATIÈRES

<b>1.0</b>	<b>MISSION DU CBLSA .....</b>	<b>3</b>
<b>2.0</b>	<b>CONTEXTE DE LA CONSULTATION .....</b>	<b>4</b>
<b>3.0</b>	<b>APPROCHE UTILISÉE POUR L'ANALYSE.....</b>	<b>5</b>
<b>4.0</b>	<b>COMMENTAIRES SUR LE CHAPITRE 2 : CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE .....</b>	<b>6</b>
<b>5.0</b>	<b>COMMENTAIRES SUR LE CHAPITRE 3 : LA VISION STRATÉGIQUE .....</b>	<b>7</b>
<b>6.0</b>	<b>COMMENTAIRES SUR LE CHAPITRE 4 : LES GRANDES ORIENTATIONS .....</b>	<b>9</b>
<b>7.0</b>	<b>COMMENTAIRES SUR LE CHAPITRE 5 : LES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE .....</b>	<b>11</b>
<b>8.0</b>	<b>COMMENTAIRES SUR LE CHAPITRE 8: LE PLAN D'ACTION.....</b>	<b>12</b>
<b>9.0</b>	<b>COMMENTAIRES SUR LE DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE .....</b>	<b>13</b>
<b>10.0</b>	<b>CONCLUSION.....</b>	<b>14</b>
<b>ANNEXE A : MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CBLSA</b>		



## 1.0 MISSION DU CBLSA

Le Conseil de bassin du lac Saint-Augustin (CBLSA) est un organisme à but non lucratif œuvrant à la mise en valeur du lac, un joyau du patrimoine naturel de la région de Québec.

Le lac Saint-Augustin est situé en milieu urbain et agricole. Il mesure 2 kilomètres de longueur, avec une largeur moyenne de 300 mètres et une profondeur moyenne de 3,1 mètres. Sa superficie est de 65 ha. Son bassin versant occupe une superficie de seulement 7,5 kilomètres carrés. Environ 10 000 personnes vivent actuellement à l'intérieur du périmètre du bassin versant du lac.

Les activités du CBLSA portent sur l'énoncé d'une vision de développement, la planification des actions à réaliser, la concertation des parties prenantes, l'information, la sensibilisation et la mobilisation des citoyens. Le CBLSA est membre de l'Organisme des bassins versants de la Capitale. À ce titre, il a participé à l'élaboration du Plan directeur de l'eau (PDE) de la zone de gestion intégrée des bassins versants de la Capitale, approuvé par le MDDELCC l'été dernier.

Le CBLSA a été créé en 2001. Il représente une cinquantaine de membres actifs. L'organisme se compose de riverains du lac mais aussi de citoyens du bassin versant, des représentants des Villes de Québec et de Saint-Augustin-de-Desmaures et, des entreprises agricoles et présentes dans le bassin versant. Les noms des administrateurs sont présentés à l'annexe A.

Depuis juin 2014, les activités du CBLSA visent à mettre en place la Vision d'avenir énoncée ci-dessous, développée suite à une consultation des citoyens.

« Plan d'eau naturel unique dans l'agglomération de Québec, modèle environnemental, le lac Saint-Augustin offre une expérience récréative authentique accessible au public, en plus d'une qualité de vie suscitant la fierté, fruit d'un engagement collectif durable.<sup>1</sup> »

Pour la mise en œuvre de la Vision, le CBLSA suit un plan d'action à trois volets, soit de couper la route ou de réduire à la source les polluants provenant du bassin versant, de mettre le lac en valeur, et de gérer les sédiments accumulés au fond du lac, qui constituent une charge interne de polluants. La description des activités du CBLSA, la vision d'avenir et la documentation sur le lac sont accessibles sur le site Internet [www.lacsaintaugustin.com](http://www.lacsaintaugustin.com)

---

<sup>1</sup> Le lac Saint-Augustin et son bassin versant – Vision d'avenir; fondements et orientations. Préparé par Groupe IBI DAA pour le CBLSA, juin 2014. 12 p. [http://www.lacsaintaugustin.com/frhttp-www-lacsaintaugustin-com-index-php-m-coreap-tree\\_nodeaa-servicea\\_\\_-1417724558-a\\_button\\_1\\_c2f2ed5a4ceb4d61a5c28126560714ef/etudes-reliees-au-lac/](http://www.lacsaintaugustin.com/frhttp-www-lacsaintaugustin-com-index-php-m-coreap-tree_nodeaa-servicea__-1417724558-a_button_1_c2f2ed5a4ceb4d61a5c28126560714ef/etudes-reliees-au-lac/)



## 2.0 CONTEXTE DE LA CONSULTATION

Selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, les instances municipales doivent consulter la population au moment du dépôt du deuxième projet de Schéma révisé. Le présent mémoire est soumis dans le cadre de la consultation réglementaire obligatoire prévue dans la Loi. Les membres du CBLSA accueillent favorablement la démarche initiée par l'Agglomération de Québec. Elle permet aux citoyens de mieux suivre le cheminement du projet et d'intervenir de façon pertinente, à plusieurs occasions. Les membres apprécient que cette démarche s'appuie sur une vision 2015-2040, clairement énoncée.

Dans le but de développer leur opinion sur le projet de schéma d'aménagement, les membres ont consulté le *Schéma d'aménagement et de développement /révisé, Agglomération de Québec, deuxième projet* (pour consultation publique), disponible sur le site Internet de la Ville de Québec, de même que le *Guide du participant*. Ils ont comparé le contenu du deuxième projet de schéma à celui du premier projet et aux recommandations soumises par les organismes de bassin à l'occasion de la consultation préliminaire tenue en juin 2016. Les recommandations de 2016 ont été révisées à la lumière des modifications apportées au premier projet de schéma.

### 3.0 APPROCHE UTILISÉE POUR L'ANALYSE

De par sa mission, le CBLSA visualise le développement des activités humaines sur le territoire par la loupe de leur impact sur le cycle de l'eau. Ainsi, le bassin de drainage de l'eau en surface vers le lac devient l'unité de gestion du territoire pour le CBLSA. On parle alors de gestion intégrée de l'eau par bassin versant (GIEBV).

En gestion intégrée de l'eau, le bassin versant est défini non plus seulement comme une surface, mais comme un volume d'espace. Il comprend non seulement le territoire sur lequel toutes les eaux de surface s'écoulent vers un même exutoire, mais aussi tout ce qu'il contient, c'est-à-dire les eaux de surface, les eaux souterraines, les sols, la végétation, les animaux ainsi que les humains<sup>2</sup>. Ces concepts et la création des organismes de bassins régionaux découlent de la *Politique nationale de l'eau*, adoptée en 2002.

Nous sommes bien conscients que le schéma d'aménagement est construit selon une vision du développement et un territoire plus larges que ceux du bassin versant du lac Saint-Augustin. Par contre, le schéma intègre-t-il vraiment la dimension eau dans l'aménagement du territoire? Ses orientations auront-elles un impact sur le développement à l'intérieur du bassin versant du lac Saint-Augustin? Ce sont les deux orientations données à notre analyse du projet de schéma.

Les résultats de notre analyse sont présentés en suivant l'ordre des chapitres du projet de schéma d'aménagement révisé et l'ordre des cartes qu'on y retrouve. Une conclusion regroupera les faits saillants de notre analyse et nos recommandations.

---

<sup>2</sup> Extrait du document *Gestion intégrée de l'eau par bassin versant : concepts et applications*, publié par le MDDELCC. <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/bassinversant/gire-bassins-versants.htm#gestion>

#### **4.0 COMMENTAIRES SUR LE CHAPITRE 2 : CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE**

Le concept structurant présenté dans le schéma d'aménagement est axé sur la distribution géographique du développement humain, sous forme de pôles de développement fixes, de corridors de mobilité structurants (transports), de milieux résidentiels ou spécialisés (industries, commerces, institutions, parcs) et de territoire agricole ou forestier. Par la suite, il ressort de la lecture de la description des chapitres 3 et 4 du schéma que l'eau est abordée selon les contraintes ou les usages suivants : protection des prises d'eau potable, sentiers récréotouristiques, zones d'inondation. Selon nous, cette approche par usages ou contraintes ne fait pas ressortir les aspects structurants de la ressource eau.

Le Québec est une province d'eau, en ce sens que la ressource y est fort abondante. Les points d'eau, les cours d'eau et les milieux humides occupent une portion importante de la superficie de l'agglomération. Le réseau hydrographique constitué par les fossés, ruisseaux, milieux humides, rivières, lacs et le fleuve, inter reliés à l'échelle du bassin versant, a modelé le développement de la communauté dès son origine.

A l'échelle du bassin versant, toute intervention de développement sur le territoire affecte une composante du réseau hydrographique. Ce développement génère alors non seulement un impact local, mais également un impact en aval dans le réseau. Il en résulte parfois des gains, mais souvent des coûts importants pour la communauté.

À partir de cette analyse, nous proposons à nouveau de modifier le schéma d'aménagement en y intégrant une perspective structurante « eau », tout comme cela se fait pour les terres agricoles et la forêt. À cet effet nous recommandons d'enrichir la carte DC-3, qui présente les principaux cours d'eau et plans d'eau de l'Agglomération en y ajoutant :

- le pourtour de tous les bassins versants, non seulement celui des bassins des prises d'eau potable décrits dans les cartes DC-10 et DC-11;
- le pourtour des principales nappes d'eau souterraines, même s'il est mentionné à la section 4.5.1 que l'état actuel des connaissances ne permet pas de faire la délimitation précise des aires de captage des eaux souterraines;
- les usages ou contraintes de l'eau sur les bassins versants : prises d'eau potable, usages récréatifs, développement domiciliaire en rive, ouvrages de retenue, installations de traitement ou d'épuration des eaux, milieux humides destinés ou non à la conservation.

L'approche présentée dans le projet de SADR nous apparaît focaliser sur seulement trois usages ou contraintes de l'eau, soit l'approvisionnement en eau potable de qualité, les risques d'inondation et les sentiers récréotouristiques. De surcroît, ces trois aspects sont traités de façon indépendante.

Pourtant, le seul cas de l'aménagement de la zone d'inondation de la rivière Lorette nous montre bien qu'il faut s'attarder à tout le fonctionnement du réseau hydrographique pour développer une solution intégrée et durable. L'opposition soutenue de plusieurs communautés à l'adoption du *Règlement de contrôle intérimaire* de la CMQ visant à imposer des restrictions supplémentaires aux interventions humaines dans les bassins versants des prises d'eau de la Ville de Québec installées dans la rivière Saint-Charles et la rivière Montmorency constitue un autre bel exemple de débat découlant d'un manque de perspective dans la gestion intégrée de l'eau. Il faut voir plus loin que de mettre un emplâtre dans le SAD.

## 5.0 COMMENTAIRES SUR LE CHAPITRE 3 : LA VISION STRATÉGIQUE

Les membres du CBLSA ont accueilli favorablement l'orientation de la révision du schéma selon la *Vision stratégique d'aménagement et de développement de l'Agglomération – 2040* développée suite à une consultation publique en 2015. Le CBLSA fait également reposer son plan d'action pour la mise en valeur du lac Saint-Augustin sur une vision développée à l'occasion d'une consultation publique tenue en 2014.

Les membres accueillent également favorablement l'intégration de plusieurs politiques municipales dans la préparation du schéma, notamment le *Programme particulier d'urbanisme pour le secteur nord du lac Saint-Augustin* (2011), le *Plan d'action de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures – Bassin versant du lac Saint-Augustin* (2014) et le *Plan directeur de l'eau du bassin versant du lac Saint-Augustin* (2003). Par contre, ils ont été surpris de l'absence de toute mention du *Plan directeur de l'eau* (PDE) de la région hydrographique de la Capitale nationale élaboré par l'Organisme des bassins versants de la Capitale (OBVC). Le CBLSA a participé à l'élaboration du PDE en y actualisant et intégrant les actions recommandées dans son plan de 2003.

D'après la *Politique nationale de l'eau*, les organismes de bassins versants ont pour mission de regrouper les divers acteurs de l'eau présents dans le bassin versant en vue d'élaborer un plan directeur de l'eau (PDE) de ce territoire. Le contenu du PDE est prescrit dans le *Cadre de référence pour les organismes de bassins versants prioritaires* (MDDELCC, 2004).

La *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection* précise à l'article 15 que « le ministre (MDDELCC) doit transmettre copie du plan aux ministères et organismes du gouvernement ainsi qu'aux municipalités régionales de comté (MRC), aux communautés métropolitaines et aux municipalités locales dont le territoire est compris en tout ou en partie dans l'unité hydrographique visée par ce plan, afin qu'ils le prennent en considération dans l'exercice des attributions qui leur sont conférées par la loi dans le domaine de l'eau ou dans tout autre domaine ayant une incidence sur l'eau ». Par contre, dans la liste des documents obligatoires à consulter par les MRC ou agglomérations dans le cadre de la révision des schémas d'aménagement décrites dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 5, paragraphe 2, on ne retrouve pas les PDE.



Nous répétons, à l'occasion de cette deuxième consultation, que même si l'agglomération n'est pas tenue légalement de consulter le PDE de l'OBVC, approuvé par le MDDELCC en août 2016, nous considérons qu'il serait tout à son avantage de le faire, car ce plan directeur décrit plusieurs informations pertinentes dans l'élaboration du schéma, soit :

- un portrait de l'ensemble des facteurs anthropiques et naturels ayant un effet sur l'hydrologie, la qualité des eaux et les écosystèmes aquatiques de la région hydrographique de la Capitale nationale;
- les préoccupations et les intérêts de la population et des acteurs de l'eau du bassin;
- les actions envisagées et envisageables pour protéger, restaurer ou encore mettre en valeur l'eau et les écosystèmes aquatiques du bassin versant, avec une évaluation des coûts et des retombées économiques.

Ignorer le PDE serait d'autant plus étonnant que certains élus membres de la Commission ou des municipalités impliquées, sont déjà membres de conseils d'administration d'organismes de bassins.

À partir de ces constats, les membres du CBLSA recommandent fortement que la Commission prenne connaissance du contenu du PDE et s'en inspire pour bonifier le contenu du SADR, en ce qui a trait à la gestion des ressources en eau sur le territoire et à l'aménagement des structures susceptibles de résoudre ou de créer certaines problématiques liées à l'eau. Après tout, si le PDE n'est pas considéré dans l'aménagement du territoire, pourquoi le Gouvernement du Québec aurait-il créé les organismes de bassins versants?



## 6.0 COMMENTAIRES SUR LE CHAPITRE 4 : LES GRANDES ORIENTATIONS

### Densification :

À la lecture du schéma d'aménagement révisé, on comprend que l'orientation donnée au développement est en fonction des prévisions d'accroissement de la population. Comme il est estimé que l'agglomération devra accueillir environ 28 200 ménages d'ici 2036, il faudrait théoriquement accroître l'étendue de la ville de plus de 10% pour répondre aux nouveaux besoins, ce qui n'est pas possible. Le schéma révisé a plutôt été élaboré selon un principe de développement durable, afin de tenter de concilier la croissance démographique et les préoccupations environnementales. Il en résulte une cible d'expansion du périmètre d'urbanisation de seulement 2,5%. Le seul moyen d'atteindre cette cible est de densifier l'occupation du territoire. Ainsi, le schéma prescrit une densité moyenne de 32 logements par hectare à l'intérieur du périmètre urbanisé. Cette cible devra être considérée dans l'élaboration des plans d'urbanisme de chaque municipalité.

Dans le cas du bassin versant du lac Saint-Augustin, le *Plan directeur de l'eau du bassin versant du lac Saint-Augustin* (2003) et plusieurs études, notamment la dernière diagnose réalisée en 2015 par l'OBVC à la demande de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, ont mis en évidence le fait que le développement humain sur le bassin versant était à l'origine des problèmes de floraisons récurrentes d'algues bleu-vert observées dans le lac, dont l'état est maintenant considéré comme hyper-eutrophe. C'est suite à la multiplication de ces constats que la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a mis en œuvre le *Programme particulier d'urbanisme pour le secteur nord du lac Saint-Augustin* (2011), après que les citoyens aient voté un règlement d'emprunt par référendum, pour financer les services municipaux de traitement des eaux domestiques. Ce PPU réduit de beaucoup la densité d'occupation résidentielle du territoire du pourtour du lac, afin de favoriser l'infiltration des eaux pluviales et de laisser en place une couverture végétale de 70% à des fins de protection de l'intégrité des sols. Les règlements de lotissement qui en découlent sont très contraignants.

Dans cette perspective, les membres du CBLSA sont d'avis qu'une densification du milieu habité sur le pourtour du lac ne serait pas un plus pour sa survie. Sur la rive sud du lac, on a tenté de densifier sans artificialiser tout le territoire. Pour ce faire la Ville a autorisé la construction de tours d'habitation entourées de larges superficies boisées. Cette approche apparemment louable a mené à la construction de 12 tours à condos sur le campus Notre-Dame-de-Foy, plus 5 autres à venir. Même si seulement une partie des tours sont en fait localisées à l'intérieur du bassin, cela fait beaucoup à supporter pour un lac de 65 hectares.



### **Territoires d'intérêt écologique :**

Les membres tiennent d'abord à remercier la Commission consultative pour avoir accepté d'ajouter le lac Saint-Augustin parmi quatre nouveaux territoires d'intérêt écologique dans la version révisée du SAD (section 4.4.2 du SADR, carte DC-8 et # 72 de l'annexe 7). Ce classement du lac selon les critères décrits à l'annexe 6 va permettre de prendre en considération les impacts potentiels des aménagements à venir sur le bassin versant du lac.

Un autre gain important qui en résulte est la possibilité maintenant de procéder à un arrimage de la réglementation de zonage au pourtour du lac Saint-Augustin, comme il est mentionné à juste titre dans le Plan d'action (chapitre 8). Cela fait déjà plusieurs années que le CBLSA tente de faire assurer la cohérence entre les règlements applicables pour les développements à Saint-Augustin versus Québec et sur la rive nord versus la rive sud.

Ce dernier point met en évidence que pour protéger l'intégrité d'un lac, il faut d'abord protéger son bassin versant. A cet effet, à l'intérieur de l'agglomération, le *Règlement de contrôle intérimaire* 2017-84 de la CMQ visant à imposer des restrictions supplémentaires aux interventions humaines dans les bassins versants des prises d'eau de la Ville de Québec installées dans la rivière Saint-Charles et la rivière Montmorency permet d'assurer un aménagement respectueux de la capacité de support des lacs des Roches et Bégon, deux nouveaux territoires d'intérêt écologique, qui sont utilisés comme sources d'eau potable tout comme le lac Saint-Charles. Malheureusement, ce n'est pas le cas du lac Saint-Augustin. C'est pourquoi le CBLSA recommande d'assurer une gestion cohérente de l'aménagement sur tout le bassin versant par l'introduction d'un plan particulier d'urbanisme (PPU) couvrant les portions des villes de Saint-Augustin-de-Desmaures et de Québec comprises dans le bassin versant du lac.

Afin de pouvoir mettre en valeur le lac lui-même, ce PPU devrait également développer une gestion des accès au lac, qui sont actuellement limités. L'enjeu final du PPU serait d'assurer un développement des fonctions urbaines (résidentiel, commercial, institutionnel ou industriel) sur le bassin versant, qui permette de mettre en valeur le potentiel récréatif et de villégiature du lac, tout en respectant sa capacité de support, actuellement excédée de beaucoup.

En terminant selon une perspective de conservation du patrimoine naturel restant du lac, les membres apprécient que les lieux suivants aient été identifiés dans le SADR comme *milieux naturels* à protéger sur le pourtour du lac : Parc Le Verger (# 92), Parc Riverain (# 93) et milieu humide localisé au nord-est du lac (# 63), à l'annexe 7. Dans ce dernier cas, il s'agit du dernier milieu humide préservé en amont du lac.



## 7.0 COMMENTAIRES SUR LE CHAPITRE 5 : LES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE

La carte # 37 semble résumer les grandes affectations du territoire décrites dans ce chapitre. L'examen du territoire du bassin versant du lac Saint-Augustin montre que sa superficie est divisée en trois grandes affectations : milieu résidentiel, territoire agro-forestier et grands parcs urbains. Le chapitre 5 du schéma décrit les usages permis pour chacune de ces affectations du territoire. Nous comprenons que la conciliation des usages avec les nouveaux développements fera l'objet du contenu des plans d'urbanismes de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et de Québec.

D'autre part, la carte # 37 montre que le périmètre d'urbanisation entoure le lac et qu'il s'arrête dans la portion nord de son bassin, qui demeurerait une zone agricole. Ainsi, théoriquement, le périmètre urbain demeurerait le même qu'actuellement à l'échelle du bassin versant du lac.

Les membres du CBLSA recommandent que toute extension éventuelle du périmètre d'urbanisation à l'intérieur du bassin versant fasse l'objet d'un examen préalable de l'impact des développements prévus sur l'état du lac Saint-Augustin. Cette approche permettrait de mettre en œuvre de mesures d'intégration ou d'atténuation respectant le patron hydrographique, notamment la gestion des eaux pluviales (fossés et marais épurateurs construits), la limitation des surfaces imperméabilisées, la restauration des bandes riveraines et la protection des milieux humides, comme promues par le PDE. Cette approche à l'échelle du schéma permettrait d'assurer le maintien des fonctions écologiques sur le territoire du bassin, nonobstant les limites des municipalités qui entravent les actions actuelles en ce sens.

Un bel exemple de confusion de juridictions est celui des marais épurateurs construits du Verger et d'Artimon, localisés sur la rive sud du lac, dans lesquels se jettent les eaux des égouts pluviaux. Suite à un contentieux entre Saint-Augustin de Desmaures et l'Agglomération de Québec sur la responsabilité de l'entretien de ces marais épurateurs, aucun entretien n'a été fait depuis la défusion. La diagnose sur l'état du lac réalisée en 2015 a mis en évidence que ces marais ne sont plus fonctionnels et qu'ils sont devenus deux des plus grandes sources de nutriments et de sels alimentant le lac. Ce type de situation n'a pas sa raison d'être.

## **8.0 COMMENTAIRES SUR LE CHAPITRE 8 : LE PLAN D'ACTION**

On retrouve une mention relative au lac Saint-Augustin dans le plan d'action, à l'effet d'assurer un arrimage de la réglementation de zonage au pourtour du lac Saint-Augustin. Comme déjà mentionné dans la section 6 du présent mémoire, cette cohérence de la réglementation à l'échelle du bassin versant, peu importe les limites municipales qui le divisent, est une préoccupation de longue date des membres du CBLSA. Nous remercions la Commission d'avoir inclus cette action dans le Plan et nous en appuyons fortement l'application. Cela nous semble d'autant plus important qu'à l'inverse des trois autres lacs classés comme territoires d'intérêt écologique, le lac Saint-Augustin n'est pas protégé par les dispositions du Règlement de contrôle intérimaire no 2017-84 (RCI) visant à assurer la protection des prises d'eau potable et à limiter le développement à l'intérieur des bassins versants de prises d'eau.

En ce qui a trait à la protection générale du lac, les membres du CBLSA sont d'avis que même si ce dernier ne constitue pas une source d'eau potable, il n'en demeure pas moins un plan d'eau faisant partie du patrimoine aquatique de l'agglomération, au même titre que les autres lacs. Il convient ici de rappeler que les problèmes d'enrichissement en sédiments, en nutriments et en sels qui sont à l'origine de la prolifération des algues et des fleurs d'eau de cyanobactéries actuellement observés ne datent que de quelques décennies et qu'ils pourraient éventuellement apparaître dans les autres lacs de l'agglomération, au fur et à mesure que la pression du développement urbain sur leurs bassins versants s'accroîtra. Le RCI n'est pas garant à lui seul d'un développement urbain harmonieux avec le maintien de l'intégrité des fonctions écologiques et de la capacité de support de ces lacs.

Au lieu de déplorer la dégradation de l'état du lac Saint-Augustin, il conviendrait d'étudier son évolution afin d'en retirer des enseignements qui serviront de référence dans les orientations de développement des autres bassins versants de l'agglomération. Éventuellement, cette approche aiderait à développer des solutions communautaires novatrices pour réhabiliter notre patrimoine aquatique.

## 9.0 COMMENTAIRES SUR LE DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE

Dans la section 8.2 du Document, qui porte sur les constructions et usages sensibles dans la zone de contrainte sonore d'une autoroute ou d'une route à débit élevé, les membres recommandent que le cas des habitations en bordure de l'autoroute 40 localisées à l'ouest de l'intersection avec la rue Jean-Gauvin, tel que décrit dans le tableau DC-10, soit pris en considération dans l'identification des zones de contrainte sonore par le modèle du MTMDET. C'est que les citoyens demeurant sur la portion nord du bassin versant, et même des citoyens demeurant sur la rive sud du lac, nous ont fait part que le bruit des véhicules en circulation sur l'autoroute 40 s'est grandement accru avec l'ampleur du trafic au cours des 10 dernières années. Ce bruit est devenu incommodant pour les citoyens. Comme le MTQ réalise ou compte réaliser des travaux d'élargissement de l'autoroute vers l'ouest dans cette zone, nous recommandons qu'une évaluation du niveau de bruit à l'aide d'une étude acoustique soit réalisée selon le protocole décrit à l'Annexe 3, pour évaluer la pertinence de construire un monticule de terre atténuateur du bruit, comme c'est déjà le cas à l'est de l'intersection avec Jean-Gauvin.

Une autre préoccupation des membres du CBLSA dans ce secteur est la gestion des eaux pluviales provenant de l'autoroute, qui présentent deux caractéristiques qui affectent l'intégrité de la qualité de l'eau du lac. Tout d'abord, les eaux de fonte des neiges ou de pluie provenant de la portion de l'autoroute 40 traversant le bassin versant (environ 1,5 km) sont récupérées dans des fossés qui suivent la pente du terrain et sont concentrées dans un seul exutoire qui en longe le chemin du Lac et devient un tributaire du lac. Lors d'épisodes de fortes précipitations, ce tributaire gonfle rapidement et entraîne une quantité importante de sédiments qui sont déposés à son exutoire sur la rive nord du lac. Un imposant delta s'est formé dans cette portion du lac. L'autre impact dommageable pour le lac provient de la teneur élevée en sels retrouvée dans ces eaux au printemps. Depuis la mise en opération de l'autoroute 40 en 1972, la salinité des eaux du lac s'est progressivement accrue pour atteindre actuellement une moyenne supérieure aux concentrations retrouvées dans l'estuaire du fleuve Saint-Laurent. En 2012, le MTQ a réalisé un projet pilote de marais épurateur construit localisé à l'intersection de l'autoroute et du chemin du lac, pour traiter les eaux afin d'en précipiter les sels dissous, mais le dispositif a été rapidement saturé en sels. A l'occasion des travaux à venir prévus par le Ministère dans ce secteur, nous recommandons de considérer l'implantation d'un bassin de récupération et de gestion des eaux pluviales qui inclurait un dispositif de réduction de la salinité et de nivelage du débit des eaux.

## 10.0 CONCLUSION

Les membres du CBLSA ont apprécié que l'Agglomération se dote d'abord d'une vision de développement avec consultation, puis prenne l'initiative de consulter sur une première version du schéma révisé. Ils ont également apprécié l'effort de présentation du schéma de façon claire et accessible. Les membres tiennent à remercier la Commission d'avoir consenti à donner un statut de *territoire d'intérêt écologique* au lac Saint-Augustin. Cela va permettre de considérer le territoire du bassin versant du lac, situé en grande partie en milieu urbain, comme un territoire devant faire l'objet d'une attention particulière au chapitre de la gestion des eaux pluviales, si on veut maintenir et mettre en valeur le patrimoine aquatique que constitue le lac. La cohérence de la réglementation entre les villes de Québec et de Saint-Augustin-de-Desmaures sur l'ensemble du bassin versant, telle qu'indiquée dans le schéma, est une condition essentielle pour atteindre cet objectif.

Le CBLSA désire contribuer à l'effort de révision du schéma en faisant les recommandations ci-dessous destinées à en bonifier le contenu.

- 1) Introduire une véritable dimension « eau » dans le schéma d'aménagement, en y intégrant les principes de gestion intégrée de l'eau par bassin versant.
- 2) A cet effet, le CBLSA recommande que la Commission prenne connaissance du contenu du PDE de l'OBV de la Capitale récemment approuvé par le MDDELCC, puis l'intègre dans les documents de référence et s'en inspire pour bonifier le contenu du schéma d'aménagement révisé.
- 3) Que le bassin versant du lac Saint-Augustin soit soustrait de l'objectif de densification de 32 logements à l'hectare à l'intérieur du périmètre urbain mis de l'avant dans le SADR, pour cause de protection de l'intégrité du milieu aquatique.
- 4) Que la Ville de Québec définisse ses intentions quant au développement du « milieu naturel » identifié au nord-est du lac à l'occasion de l'élaboration de son plan d'urbanisme.
- 5) De mettre en oeuvre l'exigence d'arrimage des règlements de zonage de la Ville de Saint-Augustin de Desmaures et de la Ville de Québec à l'échelle du bassin versant intégrée dans le projet de SADR, en développant un PPU conjoint. Cela permettrait d'introduire les contraintes propres à une gestion des eaux pluviales à l'échelle de ce bassin, dans le but de minimiser le transport de sédiments, de nutriments et de sels par les eaux pluviales vers le lac.
- 6) Que toute extension éventuelle du périmètre d'urbanisation à l'intérieur du bassin versant du lac fasse l'objet d'un examen préalable de l'impact des développements prévus sur l'état du lac, à l'échelle de chaque municipalité selon le cas, de façon à permettre la mise en oeuvre de mesures d'intégration ou d'atténuation respectant le patron hydrographique, comme promu par le PDE.



- 7) Que le MTQ inclue dans les plans de développement de l'autoroute 40 vers l'ouest, du côté sud de l'autoroute, pour le secteur allant de l'intersection avec le chemin du lac jusqu'à celle avec la rue Jean-Gauvin, (1) la construction d'un bassin de gestion des eaux pluviales à l'intersection avec le chemin du Lac, avec capacité de gestion du débit et un dispositif efficace et durable de réduction de la teneur des eaux en sel, et (2) la réalisation d'une étude acoustique visant à déterminer la pertinence de construire un mur atténuateur de bruit.

## ANNEXE A

### MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CBLSA

Prénom	Nom	Poste
Louis	Désilets	Citoyen du bassin versant, <b>président</b>
Luc	Dorval	Citoyen riverain du bassin versant
Isabelle	Gaudet	Citoyenne riveraine du bassin versant, <b>secrétaire</b>
André	Lirette	Citoyen riverain du bassin versant, <b>5<sup>e</sup> administrateur sur le comité exécutif</b>
Bruno	Tremblay	Citoyen du bassin versant, <b>vice-président</b>
Marc	Cantin	Citoyen du bassin versant
Guy	Marcotte	Représentant élu de la Ville de St-Augustin-de-Desmaures
Karine	Perron	Chargée de dossier à la ville de St-Augustin-de-Desmaures
Vacant		Représentant élu de la ville de Québec
Alexandre	Baker	Chargé de dossier à la ville de Québec
Alain	Juneau	Représentant du secteur agricole (président du syndicat de base), <b>trésorier</b>
Johanne	Daspe	Représentante du secteur commercial (Camping Juneau)
Nadine	Côté	Citoyenne riveraine du bassin versant, membre coopté